

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à FEYT, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRÉSENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOURZAT Michel, CHADENIER François, CHEVALIER Pierre, DEVEDEUX Jean-Paul, HAYMA Haye, LE GALL Nathalie, VAN DE WIEL Jacques (suppléant de LE MORVAN Frédéric), MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, POUZADOUX Denis, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BREDECHE Robert, CHASSAGNE Chantal, GOUYON François, LEBECH Gilles, LEFAI Benjamin

SECRETAIRE DE SEANCE : MONTIGNY Pascal

Date de convocation : 15/02/22

| | | | | |
|---------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|
| Membres en exercice : 22 | Présents : 17 | Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 |
|---------------------------------|----------------------|---------------------|------------------|-------------------|

| | |
|--------------------------|---|
| Référence DIEGE : | 2022-09-03-02 |
| Objet : | Equipement d'un tracteur – Plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la CORREZE |

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le Préfet de la Corrèze le 19/12/17, « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président propose l'acquisition d'un chargeur frontal pour le tracteur de la régie d'exploitation. Monsieur le Président explique que cet équipement est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la régie d'exploitation.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

| Désignation | Montant HT |
|-----------------------------------|------------|
| Chargeur frontal pour un tracteur | 8 330,00 € |
| | |
| Montant TOTAL -HT | 8 330,00 € |
| TVA (20%) | 1 666,00 € |
| Montant TOTAL - TTC | 9 996,00 € |

| | |
|--|------------|
| Taux de subvention CD CORREZE : 40% sur un montant HT | 3 332,00 € |
| A la charge du Syndicat de la Diège | 6 664,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

DECIDENT de l'acquisition d'un chargeur frontal pour le tracteur de la régie d'exploitation ;

ARRETTENT le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président ;

DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents et actes afférents à cet achat, et notamment pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la CORREZE ;

DECIDENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe eau du Syndicat.

Fait et délibéré à FEYT,
Le 09/03/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

